

**N° 6495<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2012-2013

**PROJET DE REGLEMENT  
GRAND-DUCAL****concernant la participation d'un membre de l'armée à  
la Force Internationale d'Assistance à la Sécurité en  
Afghanistan (FIAS) sous l'égide des Nations Unies  
dans le cadre de sa formation de psychologue**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(13.11.2012)

Par dépêche datée du 31 octobre 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait parvenir au Conseil d'Etat pour avis le projet de règlement grand-ducal sous rubrique. Au texte du projet, élaboré par le ministre de la Défense ont été joints un exposé des motifs et un commentaire des articles. Une fiche financière faisait défaut.

C'est la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales qui confère la base légale au projet sous examen.

Conformément à la loi précitée, la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration de la Chambre des députés a émis un avis positif en date du 24 octobre 2012.

L'objet du règlement grand-ducal consiste à déployer sur le terrain, en Afghanistan, un psychologue stagiaire récemment engagé par l'Armée luxembourgeoise, ceci dans le cadre de sa formation comprenant à la fois des aspects et des périodes de formation militaire et de formation professionnelle spécialisée. Ce dernier aspect impose un déploiement sur un théâtre d'opérations. Voilà pourquoi „l'officier psychologue candidat“, comme il est désigné dans l'exposé des motifs du projet de règlement grand-ducal sous rubrique, est affecté au contingent de l'Armée belge y remplissant une fonction de conseiller en opérationnalité. Ainsi pourra-t-il profiter de l'expérience et du „*know how*“ de l'Armée belge, également en charge de l'encadrement de la mission.

L'examen du texte ne soulève pas d'observation particulière, sauf qu'il faudrait remplacer, à la fois dans le corps même du dispositif que dans l'intitulé, l'expression „l'armée“ par celle de „l'Armée luxembourgeoise“, ceci afin d'assurer la concordance rédactionnelle avec des textes antérieurs portant sur la même matière et d'éviter la confusion avec l'expression „l'Armée belge“ contenue également dans le projet présent.

Le Conseil d'Etat, sous le bénéfice de l'observation précédente, se déclare d'accord avec le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, tant en ce qui concerne le fond que la forme.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 13 novembre 2012.

*Pour le Secrétaire général,*

*Le Secrétaire adjoint,*

Yves MARCHI

*Le Président,*

Victor GILLEN

